



S AGENCE
NATIONALE
DU **SPORT**

DISPOSITIF CLUBS « PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX »

CAMPAGNE 2021



SOMMAIRE



01

Cadre général

02

Actions éligibles

03

Informations pratiques

04

**Bilan actions
financées en 2020**

05

Calendrier

06

Annexes

01

Cadre général

Contexte

- ▶ À la suite de la campagne 2020 comptabilisant près de **1 700 actions** soutenues et représentant près de **d'1,9 millions d'Euros attribués aux clubs F.F.F**, la Fédération relance pour la 3^e année consécutive la gestion du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport au profit de ses clubs affiliés.
- ▶ La Fédération poursuit ainsi la mise en adéquation des attributions de subventions en faveur des projets portés par ses clubs par rapport à ses **priorités de développement**, à savoir :
 - ⊙ **La diversification de ses pratiques**
 - ⊙ **Le développement de la pratique féminine**
 - ⊙ **Le développement du football loisir**
 - ⊙ **La structuration de ses clubs**
 - ⊙ **Le rôle éducatif, social et solidaire du football**





Contexte

- ▶ Par ailleurs, les actions suivantes feront l'objet d'une attention particulière :
 - ⊙ **Correction des inégalités sociales et territoriales** en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap
 - ⊙ **Renforcement de la lutte contre les dérives** (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles)
 - ⊙ **Actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires** (QPV / ZRR)
- ▶ Dans le cadre du Plan de relance de l'Etat, une somme spécifique sera également allouée en faveur d'actions permettant :
 - ⊙ **La reprise d'activité sportive**
 - ⊙ **L'aide à l'application du protocole sanitaire** (achat de matériel)

Conditions d'éligibilité et de financement



Porteurs de projet éligibles au dispositif

**Clubs affiliés à la FFF,
Districts, Ligues**
(hors Corse, Polynésie-Française,
Nouvelle Calédonie,
Saint-Pierre-et-Miquelon
gérés par les instances
déconcentrées de l'Etat)

3

Nombre d'actions déposées

Chaque club pourra solliciter une
subvention **pour 3 actions au
maximum**

Cas des clubs omnisports

Seuls les clubs affiliés à la
Fédération des ASPTT ne
peuvent pas prétendre à
l'appel à projets de la F.F.F



Seuils et plafonds de financement

**Aide minimum de 1 500 € par
porteur de projet** (1 000 € pour les
clubs situés en ZRR ou dans une
commune inscrite dans un contrat
de ruralité ou dans un bassin de vie
comprenant au moins 50% de la
population en ZRR)

Le montant d'aide pour chaque
action subventionnée **ne peut pas
dépasser 50% du budget
prévisionnel de l'action**

Conditions d'éligibilité et de financement



Le projet devra s'inscrire impérativement dans un ou plusieurs objectif(s) opérationnel(s) de l'Agence Nationale du Sport

(promotion du sport santé, développement de la pratique, développement de l'éthique et de la citoyenneté, plan de relance),

et dans les 5 axes du plan de développement fédéral « Ambition 2020 »

(cités sur la page précédente)



Le dossier devra être déposé
au plus tard le 31 mai 2021
sur la plateforme [Le Compte Asso](#)



Pour être financée sur la
campagne 2021, l'action doit
impérativement avoir commencé
avant le 31 décembre 2021

02

Actions éligibles

2.1 | Promotion du sport santé

DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FOOT EN MARCHANT

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place d'une offre de pratique « Foot en marchant » dans le cadre d'une nouvelle section loisir ou au sein d'une section loisir existante



Licencié(e) FFF +45 ans H/F, et public sport adapté/handisport H/F



Existence d'une section loisir reconnue ou en cours d'identification ;
10 participant(e)s licencié(e)s loisirs FFF au minimum

Organisation d'initiations et/ou d'évènements à destination de nouveaux publics



Licencié(e) FFF +45 ans H/F, et public sport adapté/handisport H/F



2 évènements au minimum mis en place ; 15 participants minimum (3 équipes)



DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE FIT FOOT

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place d'une offre de pratique « Fit Foot » dans le cadre d'une nouvelle section loisir ou au sein d'une section loisir existante



Public féminin (U20F et plus)



Existence d'une section loisir reconnue ou en cours d'identification ; 10 participantes licenciées loisir FFF au minimum (pour la saison en vigueur au moment de l'action)

Organisation d'initiations et/ou d'évènements de découverte à destination de nouveaux publics



Public féminin (U20F et plus)



2 initiations/événements mis en place au minimum ; 10 participantes minimum (licenciées et non licenciées)



Fit Foot



DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS DE PRÉVENTION

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

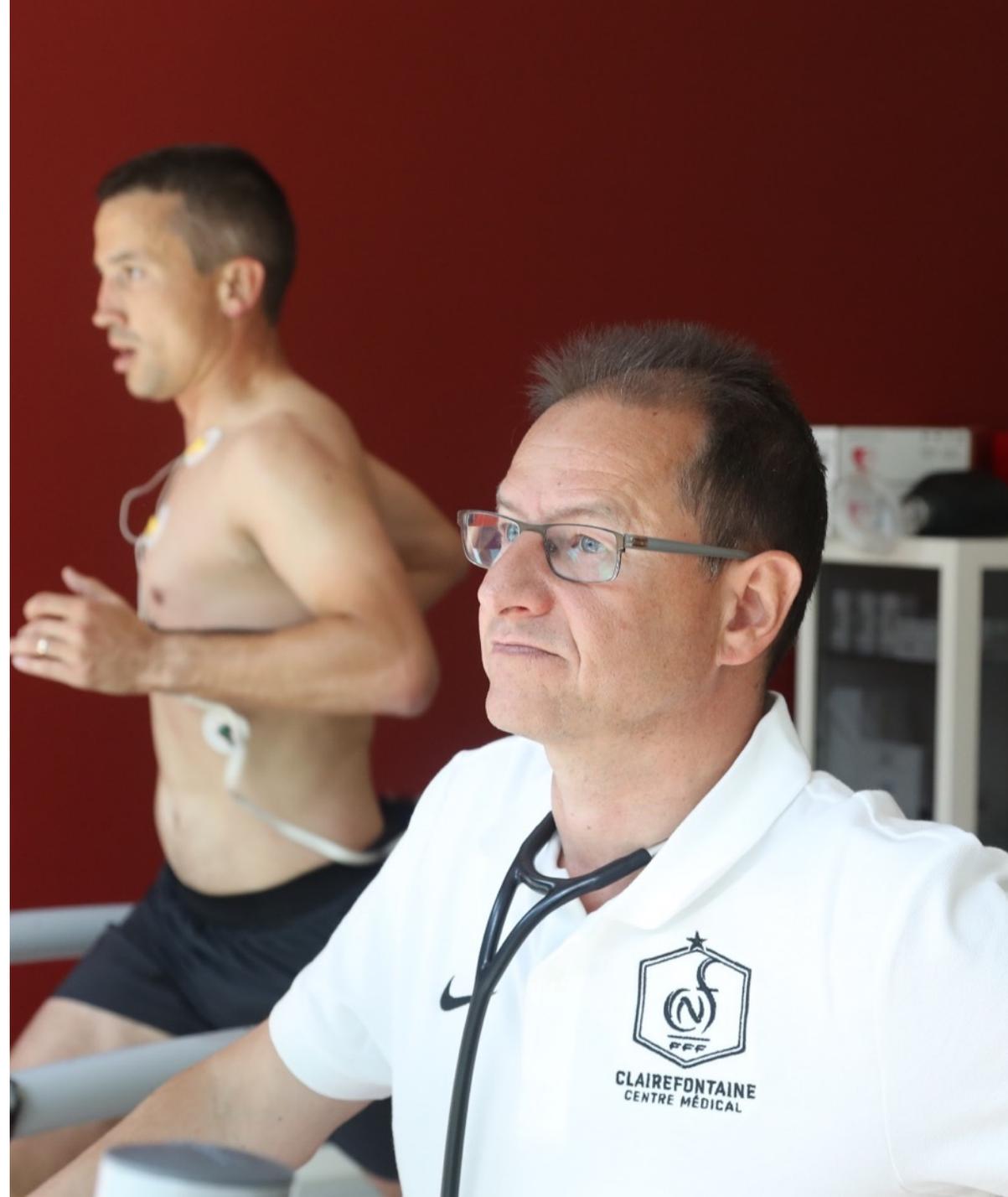
Mise en place d'actions de prévention primaire de ou à travers la pratique du football (programme ESVP / Echauffement Structuré à Visée Préventive, formation lors de modules santé/sécurité, ateliers PEF sur l'hydratation ou l'alimentation, formations aux premiers secours dans le cadre de la campagne des Gestes Qui sauvent, mise en place d'une cellule d'urgence médico-psychologique Pierre ROCHCONGAR, prévention contre le dopage et conduites addictives, prise en charge des commotions cérébrales)



Educateurs(trices)



Nb éducateurs(trices) formé(e)s



2.2 | Développement de la pratique

DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE LA PRATIQUE FÉMININE

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place d'actions permettant au plus grand nombre l'accessibilité à la pratique en club



Nouvelles et actuelles pratiquantes du club



Présence d'un référent féminin dans le club ; Réalisation d'une action promotionnelle avec des non licenciées pratiquantes

Mise en place d'action afin d'améliorer l'accueil ou le niveau de l'encadrement (formations pour l'encadrement)



H/F encadrant des équipes féminines ou investis dans le projet féminin du club



Participation à des formations ; Obtention/conservation du Label Ecole Féminine de Football

Mise en place d'actions afin d'enrichir les formes de pratique et répondre aux attentes de chacune



Pratiquantes licenciées



Création d'équipes et/ou développement de la section féminine ; Présence de pratique compétitive et/ou loisir



DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FUTSAL

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Création de section futsal au sein du club



U6-Séniors H/F



8 licences futsal au minimum ;
1 séance hebdomadaire tout au
long de la saison



DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL DANS LE MILIEU SCOLAIRE

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien dans le cadre de l'opération « Foot à l'école » permettant de faire découvrir et initier aux filles et aux garçons l'activité football/futsal



U8-U11 filles-garçons



Intervention d'un club au sein d'une école N+1 à la suite de la mise en place de cycles par le conseiller technique (district) à l'année N

Mise en place d'actions dans le cadre de l'opération « Foot à l'école » permettant de créer une passerelle avec les écoles de proximité et une relation pérenne école-club



U8-U11 filles-garçons



Différence nb licenciés N d'un club/nb licenciés N+1 (pour un club ayant réalisé des cycles) ; Différence nb licenciés catégories cibles N/nb licenciés catégories cibles N+1

Mise en place d'actions d'accompagnement et soutien dans le cadre de l'opération « la Quinzaine du foot » permettant de créer une passerelle avec les collèges/lycées (classes ou AS UNSS) de proximité



U8-U11 filles-garçons



Cf indicateurs ci-dessus



PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES DU FOOTBALL

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place d'actions évènementielles visant à promouvoir l'ensemble des pratiques du football



Tout public non licencié



Récurrence des événements organisés par le club

Mise en place d'actions visant à développer et structurer une offre de pratique innovante du football (en dehors des pratiques concernées par un subventionnement spécifique)



Tout licencié(e) et non licencié(e)



Offres de pratiques proposées par le club (golf foot, foot 5, beach soccer, etc...)



STRUCTURATION DU CLUB

(FOOT LOISIR, LABELS, BÉNÉVOLAT, « CLUB LIEU DE VIE »)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place d'actions afin de renforcer la structuration des clubs et valoriser le Projet Club par un label fédéral



Dirigeant(e)s et éducateur(trice)s



Nb formations suivies par les dirigeants et éducateurs du club ;
Candidature aux Labels FFF ;
Obtention de Labels FFF

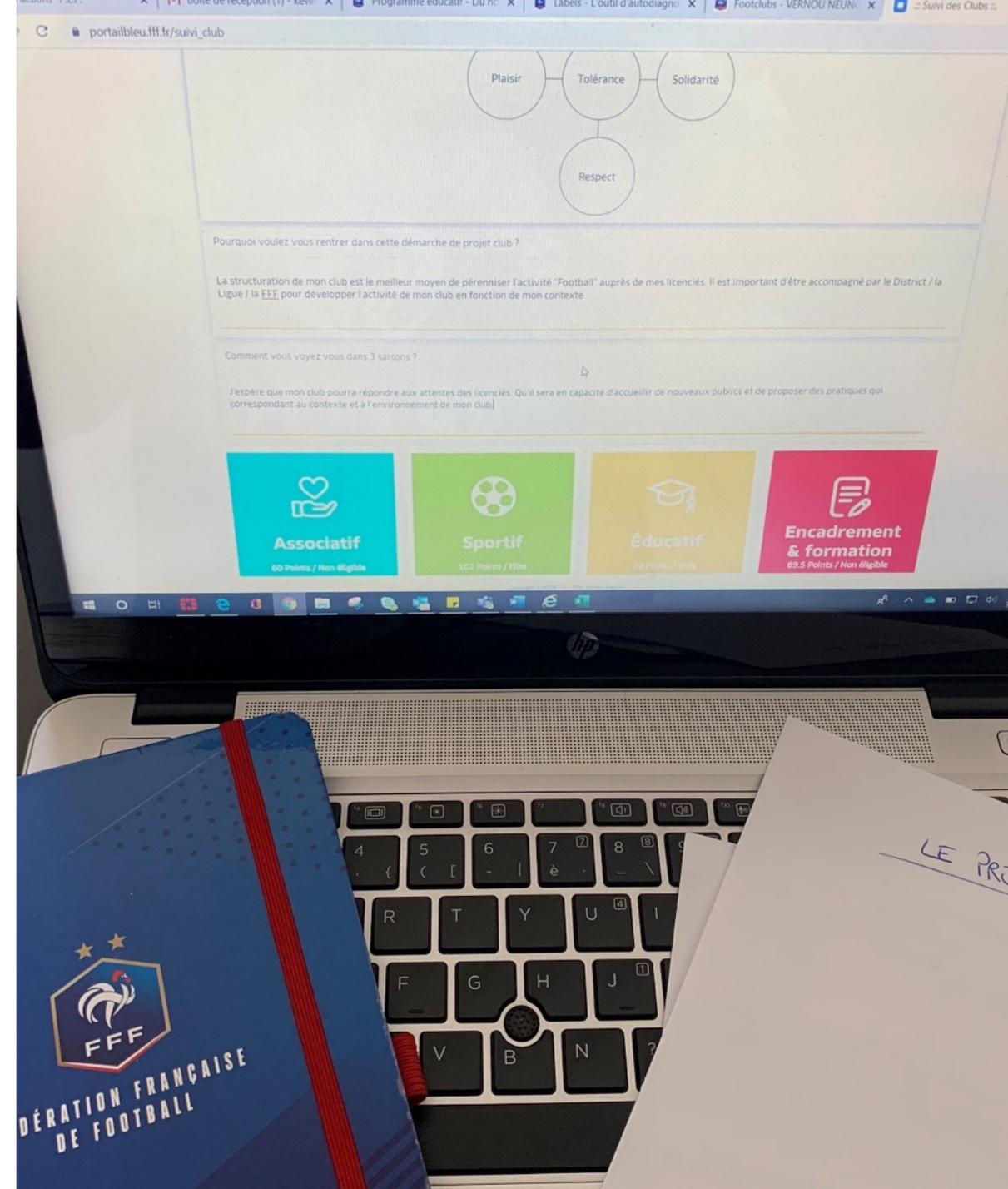
Mise en place d'actions afin de diversifier l'offre de pratique et fidéliser ou recruter de nouveaux membres



Tout licencié(e)



Création d'une section loisir au sein du club ; Mise en place d'actions de valorisation et de recrutement de bénévoles ; Nb d'actions « Club Lieu de Vie » mises en place; Fidélisation des licencié(e)s



2.3 | Développement de l'éthique et de la citoyenneté

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place d'actions visant à développer l'engagement du club dans la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité



Dirigeant(e)s, éducateur(trice)s, licencié(e)s, parents et acteur(trice)s de l'écosystème du club



Nb personnes impactées ; Type de mesure de la réduction des déchets ; Economie d'énergie ; Kms parcourus en covoiturage / mobilité douce ou active ; Sourcing des produits buvettes

Mise en place d'actions visant à adopter des bonnes pratiques éco-responsables au sein du club et/ou sur un événement, et renforcer la sensibilisation des différents publics sur le sujet



U8-U15 H/F



Nb personnes impactées ; Collaboration avec des partenaires experts ; Nb actions ponctuelles organisées ; Mise en place d'un système d'évaluation d'impact



ACCÈS À LA PRATIQUE DU FOOTBALL POUR LES PUBLICS SPÉCIFIQUES

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place d'actions favorisant une pratique inclusive et partagée



Personnes ayant le statut de réfugié(e)s, mineur(e)s non accompagné(e)s, migrants, demandeurs d'asile, personnes sans domicile fixe ou domiciliées dans les quartiers identifiés comme prioritaires, personnes souffrant d'un handicap physique, mental ou sensoriel



Concours et soutien d'experts et partenaires (comités locaux de la FFSA/FFH, associations d'experts, collectivités, services de l'Etat...) ; Utilisation des fiches P.E.F/vidéos de la Charte d'Ethique et de Déontologie; Lien avec les programmes Paris 2024 (ex : Semaine Olympique)



MOBILISATION DU FOOTBALL AMATEUR EN FAVEUR DE L'EMPLOI

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place d'actions permettant de faciliter la rencontre et l'échange entre des licencié(e)s FFF à la recherche d'un emploi, et des entreprises en recherche de collaborateurs/trices, dans des conditions innovantes (matches de football, ateliers ludiques avec équipes mélangées entreprises – licencié(e)s, etc...)



Licencié(e)s à la recherche d'un emploi



Appui et concours indispensable des partenaires et experts de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales, CCI, MEDEF...)



RENFORCER LE « VIVRE ENSEMBLE » : PRÉVENIR/RÉPARER LES MAUVAIS COMPORTEMENTS

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mise en place d'actions de prévention et/ou de réparation contre tout comportement déviant portant atteinte aux valeurs du football



Tout licencié(e)



Collaboration avec des associations expertes comme la LICRA (lutte contre le racisme et prévention de la radicalisation), FOOT ENSEMBLE (lutte contre les discriminations), LE TRIMARAN (lutte contre les violences) et les acteurs institutionnels (dont les Forces de l'ordre)

Organisation d'actions de sensibilisation sur la protection de l'enfance (harcèlement, bizutage, maltraitements, dopage..) permettant de libérer la parole des licencié(e)s et des parents, renforcer le partage des valeurs du Football et donc protéger les licencié(e)s de tout comportement déviant



Licencié(e)s et parents



Collaboration avec des associations expertes comme le Comité Ethique et Sport, partenaire expert de la FFF; Utilisation des fiches PEF dédiées au sujet et vidéo Intégrité de la Charte d'Ethique et de Déontologie du football



2.4 | Plan de relance

REPRISE D'ACTIVITÉ SPORTIVE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Mise en place d'actions favorisant la reprise d'activité sportive au sein du club (journées porte-ouvertes, journées festives intra-clubs, tournois, stages pendant vacances scolaires, etc...)



Licencié(e)s pratiquant(e)s et non licencié(e)s



Type et contenu d'action ;
Mise en application du protocole FFF sur la reprise d'activité ;
Taux de renouvellement des licences et nouvelles licences



AIDES À L'APPLICATION DES PROTOCOLES SANITAIRES IMPOSÉS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

Acquisition de matériels permettant de respecter les mesures liées aux protocoles sanitaires au sein du club (achat de masques jetables et/ou tissus, bouteilles et/ou distributeurs de gel hydroalcoolique, gourdes individuelles, signalétiques, etc...)



Toute personne présente au sein du club



Type de produits achetés ; Profil des utilisateur(trice)s



03

Informations pratiques

Bonnes pratiques pour déposer un dossier



Une guide d'utilisation de l'outil en ligne « Le Compte Asso » pour vous guider dans la saisie de votre demande de subvention (voir en annexe)



Renseigner/Mettre à jour les informations de l'association (pensez à vérifier que votre RIB est bien à jour sur la plateforme « Le Compte Asso » et au nom exact de l'association)



Des informations à saisir impérativement afin que votre dossier soit instruit par les instances fédérales :

- ⊙ Numéro d'affiliation
- ⊙ Code de votre Territoire / Ligue régionale (voir en annexe)
- ⊙ Dispositif fédéral de rattachement de l'action (menu déroulant)

Bonnes pratiques pour déposer un dossier

- ▶ Des **dépenses non subventionnables** à exclure de votre projet



- ⊙ Construction/rénovation d'infrastructures lourdes
- ⊙ Emploi/apprentissage
- ⊙ Frais pédagogiques d'une formation d'éducateur(trice)s ou de dirigeant(e)s déjà pris en charge par le F.A.F.A.



- ▶ **Un unique dossier par porteur de projet avec 1, 2 ou 3 action(s)**

Si vous souhaitez déposer plusieurs actions, il vous suffit de créer un seul et unique dossier sur le Compte Asso et les déposer dans celui-ci. Pour rappel, le **nombre d'actions pouvant être subventionnée est limité à trois**.

- ▶ **Le bilan de vos actions subventionnées 2020 à envoyer parallèlement**



Dans le cas où vous avez bénéficié d'une subvention ANS en 2020, le bilan de votre action devra être saisi de manière dématérialisée sur le Compte Asso avant le 30 juin 2021 (cf partie 04)



- ▶ **Qui contacter en cas de question ?**

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre District pour toute question.

04

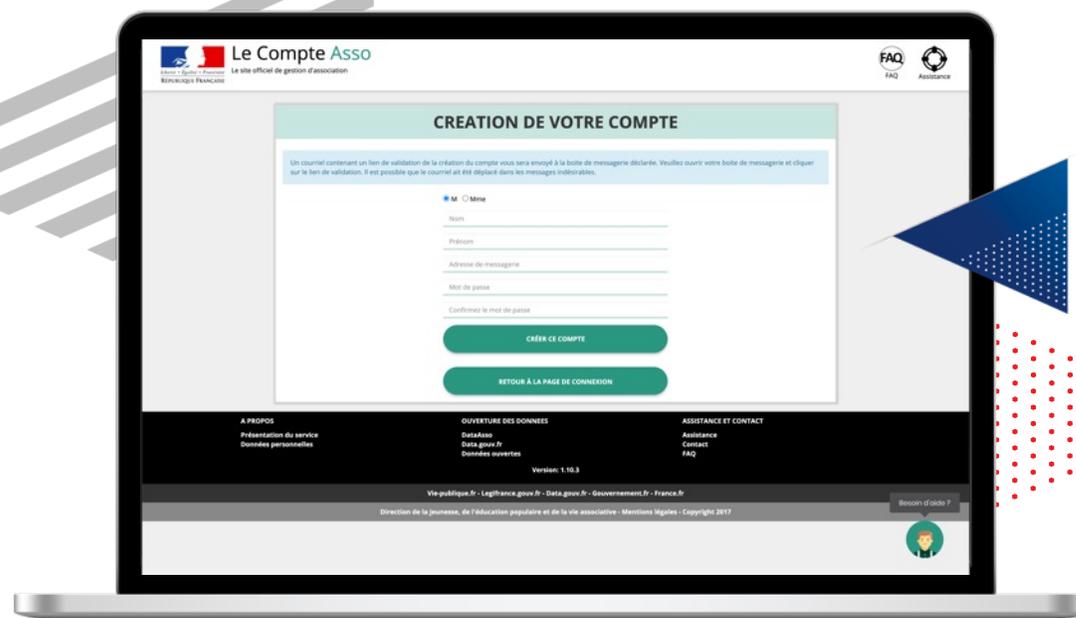
Bilan actions financées en 2020

4.1 | Justifier ses actions de la campagne 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Certaines actions ont donc été impactées par le contexte. Par conséquent, voici la marche à suivre en fonction de l'état de réalisation de votre action.

RAPPEL : un compte-rendu financier doit être rempli pour chaque action financée

Situation 1 : action totalement ou partiellement réalisée et qui se terminera au plus tard le 30 juin 2021



Vous devez déposer directement le compte-rendu financier de façon dématérialisée sur **« Le Compte Asso » avant le 30 juin 2021.**

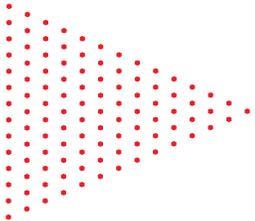


Situation 2 : action réalisée partiellement en 2020 en raison de la situation sanitaire et qui se terminera après le 30 juin 2021

- Vous devez déposer le **compte-rendu financier partiel de l'action sur Le Compte Asso** et transmettre à votre District une **déclaration sur l'honneur** (voir en annexe) afin d'obtenir un report des crédits pour 2021.



Situation 3 : action non réalisée en raison de la situation sanitaire et qui peut avoir lieu en 2021

- Vous devez transmettre à votre District une **déclaration sur l'honneur** (voir en annexe) afin d'obtenir un report des crédits pour 2021.
- 

Situation 4 : action non réalisée en 2020 et non prévue en 2021

- **Vous pouvez réorienter les fonds perçus vers une autre action des dispositifs F.F.F. sur l'année 2021. Pour cela, vous devez transmettre à votre District :**
 - ⊙ Une déclaration sur l'honneur afin d'obtenir un report des crédits pour 2021
 - ⊙ Un courrier contenant le descriptif de la nouvelle action financée (date, objectif, nom du dispositif fédéral associé)

Si vous réorientez les fonds perçus vers une autre action, vous n'avez pas à saisir une demande pour cette action sur « Le Compte Asso ».

- **Si vous ne pouvez organiser aucune action en 2021 éligible à un dispositif F.F.F, vous devrez l'indiquer dans le compte-rendu financier dématérialisée sur « Le Compte Asso » avant le 30 juin 2021. Une demande de reversement sera alors proposée à l'Agence Nationale du Sport.**

Situation 5 : action non réalisée en 2020 indépendamment de la situation sanitaire

- **Vous devez l'indiquer dans le compte-rendu financier dématérialisée sur « Le Compte Asso » avant le 30 juin 2021. Une demande de reversement sera alors proposée à l'Agence Nationale du Sport.**

NB : Seule l'Agence Nationale du Sport est habilitée à autoriser le report des crédits pour l'année suivante

4.2 | Bien remplir le compte-rendu financier

Le compte-rendu financier, prenant la forme du Cerfa n° 15059*02 – compte-rendu financier de subvention, comporte 3 parties : **bilan qualitatif de l'action, tableau de synthèse et données chiffrées**.

Ces 3 parties doivent toutes être rigoureusement renseignées.

Le bilan qualitatif de l'action

L'objectif de cette partie est de mesurer la réussite du projet à l'aide d'indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs. Voici quelques exemples d'indicateurs mobilisables :

Indicateurs quantitatifs = Éléments qui peuvent être chiffrés.	Indicateurs qualitatifs = Éléments qui décrivent la qualité du résultat, les moyens mis en œuvre ou les effets observables
<ul style="list-style-type: none">✓ Nombre de clubs créés✓ Nombre de licences créées✓ Turn-over des licences✓ Nombre de participants par publics✓ Nombre d'évènements organisés sur l'année✓ Nombre d'encadrants / bénévoles / officiels / dirigeants formés✓ Nombre de formations organisées✓ Quantité de matériel acquis✓ Nombre d'actions menées en territoires carencés✓ ...	<ul style="list-style-type: none">✓ Satisfaction des participants / structures participantes✓ Evolution du nombre de licenciés selon les publics cibles✓ % de nouveaux licenciés selon les publics cibles✓ Diversité des offres proposés / nouveauté✓ Fidélisation des publics touchés✓ Programmations adaptées et novatrices✓ Création de livrets ou autres supports de communication✓ Diversité des publics touchés✓ Evolution des comportements dans le cadre de la lutte contre les incivilités✓ Mise en place de partenariats✓ ...

Le tableau de synthèse

Il est primordial de remplir intégralement ce tableau en respectant bien les consignes ci-dessous.
Ce tableau permet de justifier l'utilisation de la subvention reçue.

Prévision/réalisation

L'association doit remettre dans les colonnes « prévision » des charges et des produits, ce qu'elle avait indiqué dans le budget prévisionnel de l'action du dossier de demande de subvention initial.

L'association indique dans les colonnes « réalisation » des charges et des produits, ce qu'elle a réellement obtenu et dépensé.

Subvention

La subvention Agence du Sport/PSF doit apparaître dans la rubrique « 74 – Subventions d'exploitation » sous l'intitulé « État » (et non Région ou Département).

Contributions volontaires

Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

Sous-totaux, totaux et pourcentages

Si l'association remplit toutes les colonnes demandées (prévision/réalisation), le calcul des totaux, sous-totaux et des pourcentages (réalisation/prévision et subvention/total des produits) se fait automatiquement dans le formulaire en format .pdf.

Données chiffrées

Cette partie offre la possibilité de préciser et expliquer ce qui a été renseigné dans le tableau de synthèse, afin de comprendre au mieux le compte-rendu de l'action.

Règles de répartition

Si le porteur de projet a mentionné des charges indirectes et des ressources propres affectées à l'action, il doit expliquer dans ce paragraphe quelle part ou quel pourcentage il a utilisé pour répartir ces charges de fonctionnement et ses ressources propres globales à cette action spécifique, puis le justifier.

Écarts

L'association explique les différences de montants constatés entre la colonne « Prévion » et « Réalisation » qu'elles soient positives ou négatives et leur impact éventuel sur la réalisation de l'action.

Contributions volontaires

Comme mentionné précédemment, seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

Observations

Toute autre information ou remarque qui permettra de mieux comprendre le bilan ou compte-rendu de l'association.

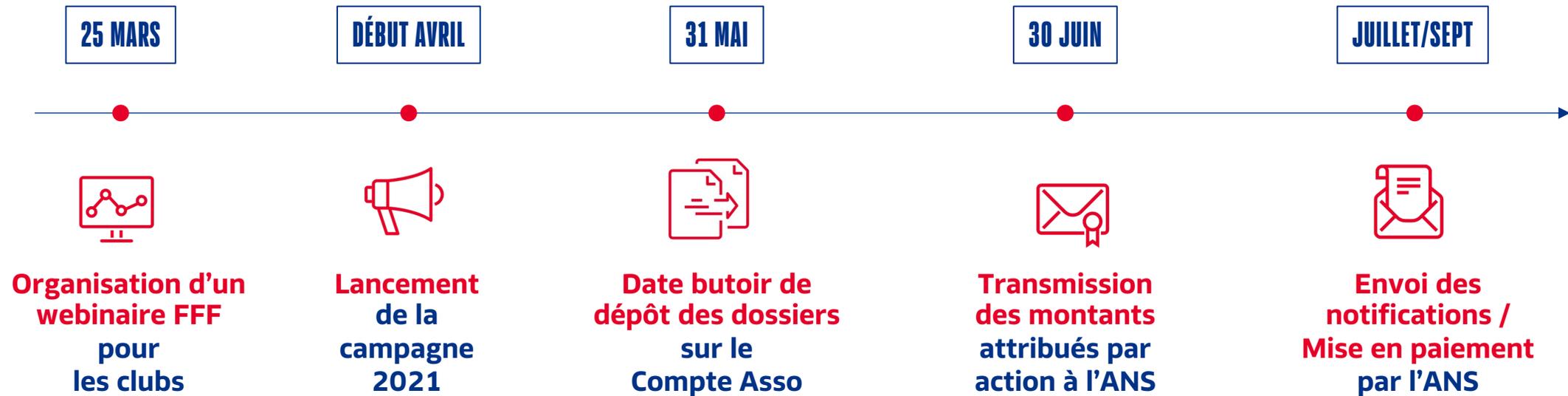
Signature

L'association ne doit pas oublier de faire signer le compte-rendu par son représentant légal.

05

Calendrier

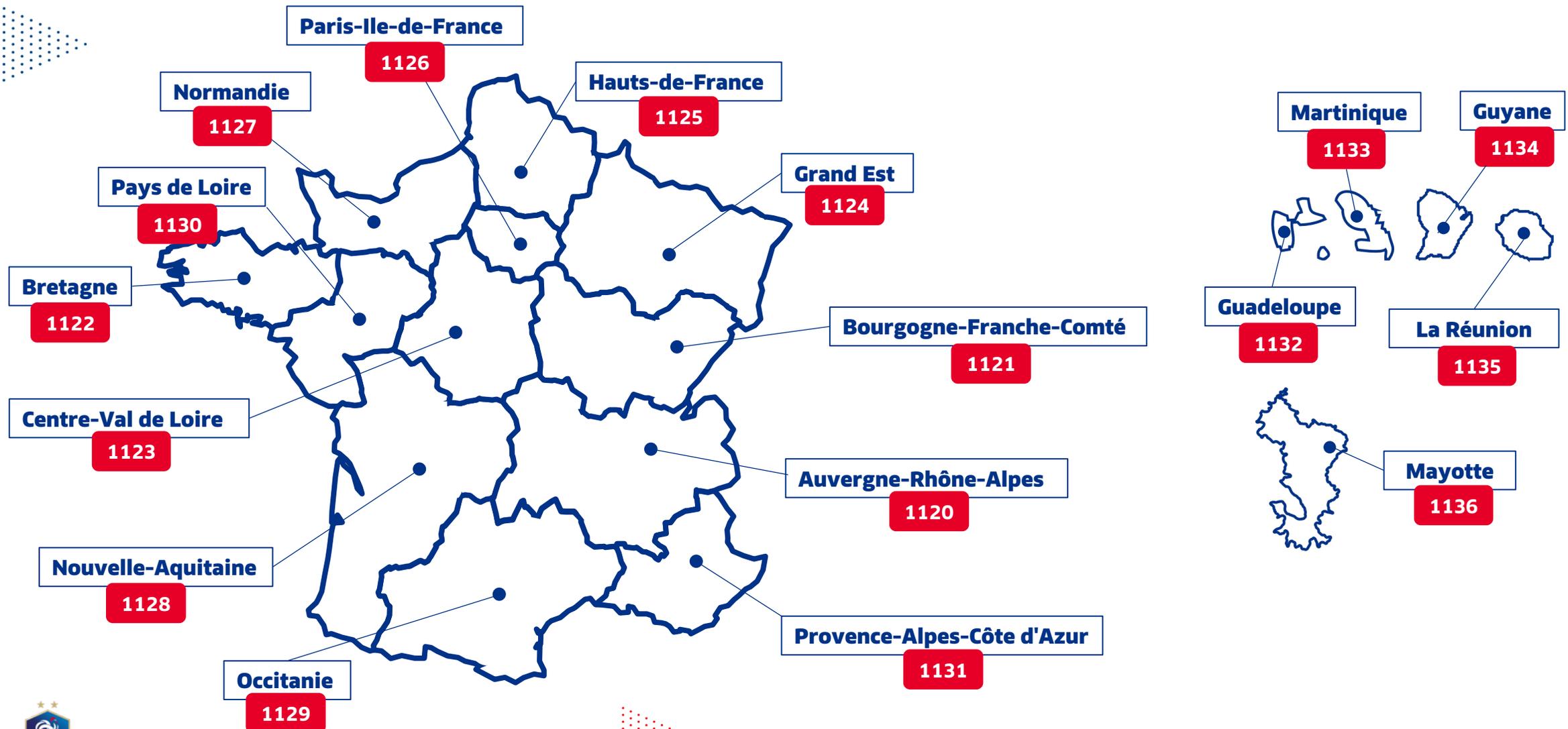
Calendrier 2021



06

Annexes

Annexe – Codes de subvention pour déposer un dossier



Annexes

- ▶ Guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » - Créer son compte :
<https://webfile.fff.fr/wl/?id=k2QXhV9s87bZh1JPhDH1wZbrK0HEosZB>
- ▶ Guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » - Compléter la partie administrative :
<https://webfile.fff.fr/wl/?id=nHR96wyiWMQDdCSoeth18uOEUn5cY2Gf>
- ▶ Guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » - Faire une demande PSF :
<https://webfile.fff.fr/wl/?id=uSh38MM8lit44EEK4VC44ULMB60wAIKg>
- ▶ Guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » - Compte-rendu financier 2020 :
<https://webfile.fff.fr/wl/?id=veD81NFrsglBcOV2latAMXCaDoow1SpT>
- ▶ Déclaration sur l'honneur de report de crédits 2020 :
<https://webfile.fff.fr/wl/?id=wB9N4u4lpsOTmuoWEiOpnsDGveMsUTib>